

RÈGLEMENT COMPLET

JEU « La Vache qui rit® Le Grand Jeu des régions Tour De France 2025 Réseaux sociaux »
Du 22/06/2025 au 03/08/2025 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 8 012 506, 30 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 22/06/2025 au 03/08/2025 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « La Vache qui rit® Le Grand Jeu des régions Tour De France 2025 Réseaux sociaux ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors DROM-COM) (ci-après « Les Participants »), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de La Vache qui rit®, sur Instagram et TikTok.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le Jeu se déroule, selon un principe de tirage au sort, directement sur les réseaux sociaux.

Pour jouer il faut :

- Se rendre sur la page Instagram <https://www.instagram.com/lavachequiritfr/?hl=fr> sur l'un des 8 contenus Grand Jeu des régions diffusés ou sur TikTok <https://www.tiktok.com/@lavachequiritfr?lang=fr>
- Faire un commentaire sur la vidéo dans la zone commentaires du réseau social concerné.

4.2 Une seule participation par compte est autorisée pendant toute la durée du jeu.

4.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté de 3 (trois) dotations au total :

- 1 expérience VIP pour 2 personnes sur le Tour de France 2025 Homme, le 19 juillet 2025 lors de l'étape Pau/Luchon (valeur commerciale unitaire de 2 500€ HT maximum). Parmi les 2 participants à l'expérience VIP, au moins 1 devra être majeur et seuls les enfants de 15 ans et plus sont autorisés.
- 1 expérience VIP pour 3 personnes sur le Tour de France 2025 Femme, le 2 août 2025 lors de l'étape Chambéry/Saint François Longchamp (valeur commerciale unitaire de 3 500€ HT maximum). Parmi les 3 participants à l'expérience VIP, au moins 1 devra être majeur et seuls les enfants de 15 ans et plus sont autorisés.
- 1 vélo électrique modèle EXS E-Philly d'une valeur unitaire de 1 400 € HT. Livré à l'adresse souhaitée par le gagnant (France métropolitaine uniquement).

L'expérience VIP pour l'étape Pau/Luchon comprend :

- 2 billets de train aller/retour en 2^{nde} classe entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Pau. En cas de non disponibilité des places de train ou selon préférence du gagnant, les frais de transport aller /retour entre le domicile du gagnant et Pau seront remboursés à hauteur de 600€ maximum sur base de justificatifs (tickets de caisse péage, essence et parking). Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience. Le gagnant et son accompagnant devront arriver à Pau la veille du départ de l'étape soit le 18/07/2025. Ils partiront de Pau le 20/07/2024.

- l'hébergement 2 nuits dans un hôtel 2* (chambre double) petits déjeuners inclus.
- les frais de bouches pour les dîners du 18/07 et du 19/07, pour un montant total maximum de 150€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant entre le 01/07/2025 et le 10/07/2025.
- la prise en charge par l'hôte VIP La Vache qui rit® le matin du 19/07 à l'hôtel jusqu'au village étape. Les gagnants seront accueillis au village départ à partir de 9h30 et passeront une journée dans un véhicule hospitalité officiel de La Vache qui rit® au cœur du parcours du Tour de France et de la caravane pour rejoindre l'arrivée sur le parcours de l'étape du jour. Ils auront également accès au village départ et à l'espace VIP du village arrivée. Un panier repas est prévu.
- le retour entre l'étape d'arrivée et leur hôtel sera effectué dans une navette La Vache qui rit®. Un transfert en taxi peut éventuellement être nécessaire entre le lieu de dépose du véhicule hospitalité et l'hôtel. Dans ce cas, le transfert en taxi sera pris en charge à hauteur de 50€ TTC maximum sur base d'une facture originale du taxi. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience

L'expérience VIP pour l'étape Chambéry/Saint François Longchamp comprend :

- 3 billets de train aller/retour en 2^{nde} classe entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Albertville. En cas de non disponibilité des places de train ou selon préférence du gagnant, les frais de transport aller /retour entre le domicile du gagnant et Albertville au seront remboursés à hauteur de 600€ maximum sur base de justificatifs (tickets de caisse péage, essence et parking). Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience. Le gagnant et ses 2 accompagnants devront arriver à Albertville la veille du départ de l'étape soit le 01/08/2025. Ils repartiront de Albertville le 03/08/2025.
- l'hébergement 2 nuits dans un hôtel 2* (chambre double ou triple selon disponibilité) petits déjeuners inclus.
- les frais de bouches pour les dîners du 01/08 et du 02/08, pour un montant total maximum de 200€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant entre le 20/07/2025 et le 01/08/2025
- la prise en charge par l'hôte VIP La Vache qui rit® le matin du 02/08 à l'hôtel jusqu'au village étape. Les gagnants seront accueillis au village départ dès 9h00 et passeront une journée dans un véhicule hospitalité officiel de La Vache qui rit®. Ils rejoindront l'arrivée de l'étape du jour et auront accès à l'espace VIP du village arrivée. Un panier repas est prévu.
- le retour entre l'étape d'arrivée et leur hôtel sera effectué dans une navette La Vache qui rit®. Un transfert en taxi peut éventuellement être nécessaire entre le lieu de dépose du véhicule hospitalité et l'hôtel. Dans ce cas, le transfert en taxi sera pris en charge à hauteur de 50€ TTC maximum sur base d'une facture originale du taxi. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 3 tirages au sort seront faits aux dates indiquées ci-après pour déterminer les 3 gagnants :

Le 1er tirage au sort aura lieu le 01/07/2025 et désignera le gagnant de l'expérience VIP du 19 juillet 2025

Le 2nd tirage au sort aura lieu le 15/07/2025 et désignera le gagnant de l'expérience VIP du 2 août 2025

Le 3ème tirage au sort aura lieu le 18/08/2025 et désignera le gagnant du vélo électrique

Les gagnants recevront un message de confirmation de leur gain via les réseaux sociaux.

Les 2 gagnants, par tirage au sort, de l'expérience VIP seront contactés par la Société Organisatrice, par message sur les réseaux sociaux dans les 24h suivant leur désignation afin d'obtenir le numéro de téléphone du gagnant. Une prise de contact sera ensuite opérée par téléphone dans les 2 jours suivants en vue de l'organisation de l'expérience VIP. Les gagnants disposent d'un délai de 48 heures après la date d'envoi du message sur les réseaux sociaux pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant perdrait le bénéfice de son Lot qui pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le gagnant, par tirage au sort, du vélo électrique sera contacté par la Société Organisatrice, par message sur les réseaux sociaux dans les 20 jours suivants la date de tirage au sort en vue de l'organisation de la livraison de son vélo.

Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours après la date d'envoi de ce message pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant perdrait le bénéfice de son Lot qui pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le vélo sera envoyé au gagnant par voie postale et/ou par transporteur à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort. Le gagnant sera averti en amont de la date de la livraison et devra être présent au créneau de livraison convenu au préalable par mail. Des frais de relivraison pourront être facturés en cas d'absence imprévue.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard et/ou de perte du Lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du Lot attribué.

La Société Organisatrice n'effectuerait aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant. Le règlement est disponible sur les réseaux sociaux La Vache qui rit® dans l'espace bio ou sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et adressée au Service Consommateur de la société BEL pendant un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu, soit avant le 03/09/2025 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir quelque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de retard de prise de contact pour l'annonce et l'organisation de la dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et la désignation du gagnant final. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

ARTICLE 10 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de

percevoir indûment la dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs BEL – 2 Allée de Longchamp 92150 Suresnes – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateur »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 (trois) mois après la clôture du Jeu, soit à compter du 03/11/2025.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

12.1. Dans le cadre de la participation au Jeu sur les réseaux sociaux, les données à caractère personnel susceptibles d'être traitées sont celles rendues publiques par le participant sur son profil (nom d'utilisateur, photo de profil, commentaire), dans le cadre de sa participation (commentaire sous la publication du Jeu).

Ces données sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de Responsable de traitement, aux fins suivantes :

- gérer la participation au Jeu, procéder à la sélection aléatoire du gagnant et le contacter via message privé sur le réseau social concerné ;
- assurer la livraison des dotations si applicable.

12.2. Ces données peuvent être transmises à des prestataires intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu (par exemple, pour le tirage au sort, la gestion logistique de l'envoi des dotations), dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation de ces finalités.

12.3. Les données du participant seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu et à la gestion des éventuelles contestations, puis supprimées, sauf si le participant a expressément consenti à recevoir des communications commerciales de la part de la Société Organisatrice.

12.4. Conformément à la législation applicable, le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement ou d'en demander la portabilité. Il peut exercer ses droits :

- par mail à : dpm@groupe-bel.com
- par courrier à : BEL SA – Direction de la communication – 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes

Pour plus d'informations, le participant est invité à consulter la Politique de confidentialité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement décidée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, un recours aux modes alternatifs de règlement des différends sera proposé. À défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour en connaître, déterminé selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.